

AMNESTY INTERNATIONAL ÉFAI
Index AI : ACT 31/02/98

DOCUMENT PUBLIC
Londres, septembre 1998

LA DISCRIMINATION
Une violation des droits humains

SOMMAIRE

La discrimination	page 2
Une violation des droits humains	
Zimbabwe	3
Les homosexuels, hommes et femmes, sont persécutés	
États-Unis d'Amérique	5
La peine de mort est une pratique raciste	
Pakistan	7
Harcelée pour avoir défendu les droits des femmes	
Irak	9
Expulsions de familles kurdes	
République fédérale de Yougoslavie	11
Les Albanais du Kosovo pris pour cibles	
Myanmar	15
Les minorités réduites en esclavage	
Guatemala	17
Pas de justice pour les pauvres	

La discrimination

Une violation des droits humains

Violation des droits humains en soi, la discrimination engendre à son tour d'autres violations massives des droits de la personne dans le monde entier. Des individus sont systématiquement privés de leurs droits parce qu'ils sont ce qu'ils sont ou croient ce qu'ils croient. Il s'agit de la négation d'un principe fondamental : les êtres humains naissent égaux en droits et les droits humains s'appliquent à tous sans distinction.

Partout où l'on manipule les "différences" pour encourager la haine et la division, la conséquence est inévitable : les populations souffrent. D'origine ethnique, religieuse ou raciale, les conflits entraînent viols systématiques, massacres, voire génocides. Victimes du racisme institutionnalisé, les membres des minorités ethniques, lorsqu'ils ont affaire à la loi, sont maltraités, torturés ou soumis à des châtiments inhumains. Chaque jour, des personnes souffrent de violences, de répression, d'exclusion, de pauvreté et d'humiliation pour cause de misogynie et d'homophobie, entre autres pratiques discriminatoires.

Dans certaines sociétés, les femmes ont un statut si médiocre que l'infanticide des bébés filles y est courant. Dans d'autres, les fillettes sont victimes de mutilations génitales. Ailleurs, la discrimination prive des catégories de population de leurs droits culturels, économiques et sociaux : certains se voient refuser l'accès à l'éducation, à l'emploi, à la santé, d'autres sont persécutés à cause de leur langue, de leur apparence, de leur âge – ils sont trop jeunes ou trop vieux.

La discrimination est une négation du principe fondateur de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), selon lequel : "Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits". Lutter contre la discrimination est donc un moyen particulièrement approprié de promouvoir la DUDH, l'année même où l'on célèbre son cinquantième anniversaire. Et pour agir, nous avons besoin de vous.

Signer, c'est agir

Engagez-vous personnellement en faveur de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

"Je ferai tout pour que la Déclaration universelle des droits de l'homme soit respectée dans le monde entier."

Signature :

Envoyez votre contribution par Internet, sur le site d'Amnesty :

<http://amnesty.excite.com>

ou renvoyez ce texte, une fois signé, à :

Get Up, Sign Up

Amnesty International
International Secretariat
1 Easton Street
London WC1X 8 DJ
Royaume-Uni

Zimbabwe

Les homosexuels, hommes et femmes, sont persécutés

“Au Zimbabwe, les gays sont des gens perdus à jamais.”

Président Robert Mugabe

Offensive contre un défenseur des droits des homosexuels

Directeur des programmes d'action de la Gay and Lesbian Association of Zimbabwe (GALZ, Association des gays et lesbiennes du Zimbabwe), Keith Goddard est l'un des militants gays les plus en vue du pays. Il a été arrêté en juin 1998 pour sodomie. Il semble avoir été visé en tant que porte-parole du GALZ, et parce qu'il critique publiquement les déclarations injurieuses proférées par les autorités du Zimbabwe à l'encontre des homosexuels, hommes ou femmes. S'il est condamné, il risque une peine pouvant aller jusqu'à sept ans d'emprisonnement. S'il est incarcéré, il sera considéré comme un prisonnier d'opinion.

Actuellement, Keith Goddard est en liberté sous caution. Une décision concernant son maintien en liberté provisoire doit être prise le 9 septembre 1998. Aucune date de procès n'a encore été fixée.

Au Zimbabwe, la sodomie et les relations sexuelles entre hommes restent considérées comme des crimes “contre nature” en vertu d'une common law (loi issue du droit coutumier).

Cette affaire semble avoir été “montée” de toutes pièces. En mai 1997, Keith Goddard a commencé à recevoir des lettres de menace d'un certain Siphephele Vuma, qui affirmait avoir eu des relations sexuelles avec lui et lui réclamait de l'argent. Keith Goddard s'est alors adressé à la police, lui montrant les deux premières lettres ; sa démarche est restée sans effet. Il a déposé une troisième plainte, après avoir reçu une autre lettre de Siphephele Vuma réclamant près de 2 000 dollars des États-Unis (environ 12 000 francs français) sous forme de liquide et de marchandises diverses. Cette fois, Siphephele Vuma a été mis en examen pour extorsion de fonds. Mais il a contre-attaqué, accusant Keith Goddard de l'avoir contraint à la sodomie sous la menace d'une arme. Ce dernier a donc été arrêté à son tour.

Les poursuites engagées contre Keith Goddard ne sont que le dernier épisode d'une vague croissante de répression contre les minorités sexuelles du Zimbabwe. Il semble que le gouvernement du président Robert Mugabe se serve des homosexuels comme boucs émissaires de façon à faire diversion au mécontentement de plus en plus sensible dans le pays. Le président lui-même a publiquement affirmé que les homosexuels n'avaient “absolument aucun droit” et les a qualifiés de “gens répugnants”, “pervers”, “pire que des porcs et des chiens”. En 1995, le gouvernement avait interdit au GALZ de tenir un stand à la Foire internationale du livre du Zimbabwe. Le GALZ avait gagné la bataille juridique qui s'était ensuivie, et avait donc participé à la foire de 1996. Mais les membres présents sur le stand s'étaient fait agresser, et les documents et ouvrages exposés avaient été incendiés. Malgré plusieurs requêtes de leur part, aucune protection policière ne leur avait été accordée.

Plus récemment, le président Mugabe a reproché au Conseil œcuménique des Églises d'avoir autorisé des homosexuels à assister à son assemblée, qui doit se tenir au Zimbabwe en décembre 1998. Peu après, le président a encore déclaré que tout le monde au Zimbabwe avait des droits, sauf les gays et les lesbiennes.

Les droits humains s'appliquent à toutes les cultures, dans tous les pays et à toutes les personnes, quelle que soit leur orientation sexuelle. Les militants des droits de l'être humain du Zimbabwe, comme ceux d'autres pays d'Afrique, travaillent à faire prendre conscience que persécuter des individus à cause de leur orientation sexuelle constitue une grave violation des droits fondamentaux de la personne. Comme Keith Goddard, ces militants ont besoin d'être soutenus et défendus.

° Adressez vos appels au président de la République

President Robert Mugabe

The President's Office

P Bag 7700, Causeway

Harare

Zimbabwe

Demandez l'abandon des poursuites engagées contre Keith Goddard. Exhortez les autorités à cesser d'entretenir les préjugés et d'attiser la violence contre les minorités sexuelles, et à abroger tous les textes discriminatoires en raison de l'orientation sexuelle des personnes.

Des droits bafoués

La discrimination entraîne des violations des droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans le cas que nous présentons ici, il s'agit notamment des droits suivants :

Article 2

“Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune...”

Article 7

“Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi...”

[Légendes photos Zimbabwe]

Keith Goddard (à droite) et “Tsitsi Tiripano”, novembre 1997

En couverture : Keith Goddard

États-Unis d'Amérique

La peine de mort est une pratique raciste

“En matière de peine de mort, même si l'on dispose du système le plus sophistiqué du monde, le critère de race continue de jouer un rôle majeur pour décider de qui vivra et qui mourra.”

Juge Blackmun, magistrat de la Cour suprême américaine,

1994

Racisme et peine de mort

Le racisme touche des millions de femmes et d'hommes appartenant aux minorités ethniques des États-Unis. S'il est un domaine où la couleur de la peau peut être une question de vie ou de mort, c'est bien le système judiciaire.

Reconnu coupable d'avoir tué un Blanc au cours d'un cambriolage, Wilburn Dobbs, un jeune homme noir, a été condamné à mort en 1974, à l'issue d'un procès littéralement vicié par le racisme. Son avocat, commis d'office, avait cherché à faire reporter la procédure, arguant qu'il était “plutôt en situation de parler au nom de l'accusation qu'en celui de la défense”. Pendant l'audience, le juge et l'avocat de la défense parlaient de Wilburn Dobbs comme du “jeune homme de couleur”. Et deux des jurés avaient admis avoir employé l'injure raciste de “nègre”. À aucun moment, l'avocat n'a mis en avant l'existence de fortes circonstances atténuantes qui auraient pu convaincre le jury d'épargner la vie de l'accusé. Par la suite, la cour fédérale de district a condamné les opinions manifestement racistes de l'avocat de Wilburn Dobbs, tout en refusant d'annuler le verdict et la sentence. En juin 1998, une cour d'appel a annulé la condamnation à mort – Wilburn Dobbs avait alors passé 24 ans dans les couloirs de la mort –, non pas parce que le jeune homme avait été victime d'un procès raciste, mais parce que son avocat avait failli à son devoir en ne demandant pas au jury d'épargner la vie de son client. Wilburn Dobbs doit prochainement comparaître devant un second jury, qui aura à décider entre la peine capitale ou la réclusion à perpétuité.

Il est indéniable que la race est un facteur aggravant en matière de recours à la peine capitale aux États-Unis. Les Noirs représentent 12% de la population américaine, mais 42 pour cent des condamnés à mort. L'appartenance raciale des victimes et des accusés pèse lourdement dans la décision de prononcer ou non la peine capitale. Noirs et Blancs sont victimes de meurtres dans des proportions à peu près identiques ; or, 82 pour cent des condamnés exécutés depuis 1977 avaient été reconnus coupables du meurtre d'un Blanc. Le juge qui présidait au procès de Wilburn Dobbs avait siégé à quatre reprises dans des affaires passibles de la peine capitale, où les victimes étaient des Blancs. Dans les deux cas où les accusés étaient blancs, le verdict a été la réclusion à perpétuité. Dans les deux autres cas, où les accusés étaient noirs, il y a eu condamnation à mort. Dans les juridictions qui ont à traiter de telles affaires, les Blancs sont représentés à une majorité écrasante. En Géorgie, où Wilburn Dobbs a été jugé, 45 des 46 représentants du ministère public sont blancs. Depuis 1983, six des douze Noirs exécutés dans cet État ont été jugés et condamnés par des jurys entièrement composés de Blancs, parce que l'accusation avait éliminé tous les Noirs susceptibles d'en faire partie. À l'échelle du pays tout entier, dans ceux des États qui continuent d'appliquer la peine de mort, 1 794 des 1 838 personnes (essentiellement des représentants du ministère public) qui ont le pouvoir de décider de requérir ou non la peine capitale sont des Blancs.

° Adressez vos appels à
President Bill Clinton
The White House
Office of the President
1600 Pennsylvania Avenue
Washington DC 20500
États-Unis d'Amérique

Demandez l'abolition de la peine de mort, qui viole le droit à la vie et constitue la forme extrême de châtement cruel, inhumain et dégradant. En attendant l'abolition, insistez pour que les autorités des États et le gouvernement fédéral imposent un moratoire sur les exécutions et prennent les mesures qui s'imposent pour éliminer le racisme du système judiciaire.

Des droits bafoués

La discrimination entraîne des violations des droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans le cas que nous présentons ici, il s'agit notamment des droits suivants :

Article 3

“Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.”

Article 7

“Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi...”

[légendes photos États-Unis]

Un membre du Ku Klux Klan manifestant en faveur de la peine de mort (Géorgie, 1991) © Bill Clark

En couverture : Veille devant la prison d'État de Floride lors d'une exécution, en 1979 © Doug Magee

Pakistan

Harcelée pour avoir défendu les droits des femmes

“Ils ont tout fait pour m’intimider.”

Ce qu’il en coûte de combattre la discrimination

Asma Jahangir est avocate, présidente du Comité des droits humains du Pakistan et membre du Forum d’action des femmes. Elle a été harcelée et menacée pour avoir assuré la défense de personnes victimes de lois discriminatoires ou du mépris des autorités pour les droits humains. Elle a notamment eu à répondre de son action en faveur de membres de minorités religieuses, ainsi que de son combat contre les mauvais traitements des enfants prisonniers et la législation discriminatoire à l’encontre des femmes.

En 1995, elle a ainsi assuré la défense de Salamat Masih, condamné à mort pour blasphème après avoir, selon l’accusation, tracé des inscriptions blasphématoires sur les murs d’une mosquée. Or, à l’époque des faits, le garçon n’avait que quatorze ans et ne savait pas écrire. Dans le mois qui a suivi sa condamnation, Salamat Masih a été acquitté en appel, au motif qu’aucune preuve matérielle ni aucun témoignage n’avaient pu être retenus contre lui. Peu après la décision d’acquittement, un groupe d’hommes armés a forcé la porte de la maison de la sœur d’Asma Jahangir, croyant y trouver l’avocate. Mais celle-ci n’était pas là et a donc échappé à ses agresseurs.

Plus récemment, Asma Jahangir a défendu la jeune Saima Wahid (22 ans), dont le père s’efforçait de faire annuler le mariage devant les tribunaux parce qu’elle s’était mariée sans son consentement. Saima Wahid a passé onze mois cachée dans un foyer pour femmes, craignant que son père ne cherche à la tuer. En mars 1997, la haute cour de Lahore a jugé que le consentement d’un homme ayant autorité n’était pas obligatoire pour qu’un mariage soit déclaré valide. Cette affaire était importante, parce qu’elle touchait à la défense du droit des femmes à choisir librement leurs maris – droit fortement remis en cause. Or, en septembre 1996, la même haute cour de Lahore avait rendu un arrêt aux termes duquel une musulmane ne pouvait se marier sans le consentement d’un homme ayant autorité sur elle, tout mariage contracté sans ledit consentement n’étant de ce fait pas valide. C’est pour avoir pris en charge des dossiers de ce genre qu’Asma Jahangir a vu se multiplier les menaces.

Au Pakistan, la législation est explicitement discriminatoire à l’égard des femmes. Promulguée en 1979, l’ordonnance de zina (relative aux relations sexuelles hors mariage) permet en effet d’emprisonner des femmes uniquement pour des raisons liées à leur sexe ; elle prévoit des châtiments cruels, inhumains et dégradants pour les femmes, contient des dispositions discriminatoires contre les fillettes, et peut entraîner le placement en détention de victimes de viol, alors accusées de zina (relations sexuelles hors mariage). Lorsqu’un délit est passible d’une peine automatique (hadd), une accusée perd tout droit à se défendre et à présenter des preuves en sa faveur. Le verdict se fonde exclusivement sur les aveux de la partie adverse ou sur la déposition de quatre témoins oculaires musulmans (des hommes) de bonne réputation. Les peines hadd pour les délits de zina vont des simples amendes à la mort par lapidation, en passant par des peines d’emprisonnement ou de flagellation en public. Les femmes dont le mariage est invalidé risquent ainsi d’être accusées de zina et, partant, d’être condamnées à mourir lapidées.

Comme Asma Jahangir, d’autres personnes militent au Pakistan pour la défense des libertés fondamentales, et notamment des droits des femmes. Parce qu’elles combattent les pratiques et textes de lois discriminatoires, leur sécurité est toujours menacée.

° Adressez vos appels

au ministre de la Justice et des Droits humains
Khalid Anwar
Minister of Law, Justice and Human rights
Ministry of Law, Justice and Human rights
Pak Secretariat
Islamabad
Pakistan

au ministre de la Condition féminine
Minister of State For Women's Affairs
Tahmina Daultana
Ministry of State For Women's Affairs & Social Welfare
Pak Secretariat
Islamabad
Pakistan

au Premier ministre
Prime Minister Nawaz Sharif
Office of The Prime Minister
Islamabad
Pakistan

Demandez aux autorités d'assurer la protection et la sécurité des défenseurs des droits fondamentaux des femmes, comme de toutes les personnes militant pour la protection des droits humains. Priez-les instamment de supprimer les lois et pratiques discriminatoires dont sont victimes les femmes et d'autres catégories de la population particulièrement vulnérables.

Des droits bafoués

La discrimination entraîne des violations des droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans le cas que nous présentons ici, il s'agit notamment des droits suivants :

Article 3

“Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.”

Article 7

“Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi...”

[Légendes photos Pakistan]

Asma Jahangir et Saima Wahid devant le tribunal © Rahat Dar/Newline

En couverture : Asma Jahangir © HRCF

Irak

Expulsions de familles kurdes

“Une longue tradition de violations systématiques des droits humains”

Interdit aux Kurdes

“Allez-vous en. On ne veut pas de vous ici.” Tel est le message que les autorités irakiennes adressent de plus en plus souvent aux familles kurdes de la région de Kirkouk, qui, pour la plupart, n’ont jamais vécu ailleurs. Le message s’assortit de menaces, arrestations arbitraires et autres violences. Dans presque tous les cas, ces personnes sont prises pour cibles uniquement en raison de leur origine ethnique.

Le 10 décembre 1997, par exemple, les autorités irakiennes ont convoqué un père de famille kurde (deux enfants de deux et quatre ans) pour lui signifier qu’il devait quitter la région de Kirkouk. Le 15 décembre, il était arrêté et passé à tabac dans le commissariat d’Al-Andalus, où il est resté détenu trois jours, pendant lesquels les autorités ont confisqué les cartes de rationnement de sa famille. Elles ont ensuite expliqué à sa femme que son mari serait libéré à une seule condition : si elle venait le chercher au commissariat avec tout ce qu’ils possédaient et s’ils quittaient la région avec enfants et bagages. Elle a accepté et, le 18 décembre, tous les quatre sont passés dans des zones contrôlées par les deux principaux partis kurdes, l’Union patriotique du Kurdistan (UPK) et le Parti démocratique du Kurdistan (PDK).

Depuis novembre 1997, des centaines de familles kurdes ont subi le même sort. La procédure est à peu près toujours identique : un membre de la famille est détenu en “otage” pour obliger les autres à se plier à l’ordre d’expulsion. Souvent, on confisque les biens, cartes de rationnement et papiers d’identité de toute la famille. Puis, le détenu est libéré lorsque ses proches ont gagné le point de passage le plus proche vers des zones sous contrôle de l’UPK et du PDK.

Bien trop souvent, les détenus sont torturés avant d’être expulsés. Dans un cas de ce genre, fin 1997, un homme est tombé gravement malade à la suite des tortures qu’il avait subies. Il a été libéré, mais il est mort quelques semaines plus tard. Les membres de sa famille, qui ont fini par être expulsés, n’osent pas révéler son nom, car ils craignent des représailles contre leurs proches qui sont restés dans la région de Kirkouk.

En avril 1998, le gouvernement irakien aurait déclenché une nouvelle vague d’expulsions contre 1 468 familles kurdes qui devaient être déplacées vers des zones sous contrôle de l’UPK et du PDK avant la mi-juin. Les expulsions ont commencé peu après et, pour la seule journée du 23 avril, sept familles au moins auraient été contraintes au départ.

Ces déplacements forcés s’inscrivent dans une longue tradition de violations systématiques des droits fondamentaux des populations kurdes d’Irak. Au cours des dernières décennies, des centaines de milliers de Kurdes ont “disparu” et beaucoup ont été victimes d’exécutions extrajudiciaires. D’autres ont fait l’objet d’arrestations arbitraires, d’actes de torture et de massacres, notamment à l’aide d’armes chimiques.

Des droits bafoués

La discrimination entraîne des violations des droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l’homme. Dans le cas que nous présentons ici, il s’agit notamment des droits suivants :

Article 9

“Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.”

Article 13

“2. Toute personne a le droit ... de revenir dans son pays.”

° Adressez vos appels au président de la République

H. E. President Saddam Hussein

President of the Republic

Presidential Palace

Karadat Mariam

Bagdad

Irak

Télex : 212299 alqsar ik

Télégrammes : President Hussein, Bagdad, Irak

Formule de politesse : Votre Excellence

Demandez qu'il soit mis un terme aux expulsions de familles kurdes, que les personnes déjà expulsées soient autorisées à rentrer chez elles, et que cessent les discriminations à l'encontre des Kurdes. Demandez aussi la libération immédiate et sans condition des personnes placées en détention en vue d'une expulsion, car elles sont considérées comme des prisonniers d'opinion.

[Légendes photos Irak]

Enfants kurdes dans le camp de Kiziltepe

En couverture : Enfants kurdes réfugiés dans le camp de Silopi

République fédérale de Yougoslavie

Les Albanais du Kosovo pris pour cibles

“Six policiers m’ont battue... Ils m’ont donné des coups de pied sur tout le corps.”

La montée des haines ethniques

Vlora Maliqi a dix-neuf ans. Elle est étudiante. Le 19 mars 1998, elle a participé à une manifestation de la communauté albanaise à Pristina, dans la province du Kosovo. Au moment où le cortège se dispersait, la police a chargé, frappant et brutalisant les manifestants qui tentaient de s’enfuir. Vlora Maliqi a été jetée à terre et rouée de coups. Elle a déclaré : “Six policiers m’ont battue, ils m’ont frappée partout. Ils m’ont donné des coups de pied sur tout le corps [...] ils m’ont jetée à terre, m’ont tiré les cheveux. Ils m’ont retournée pour me frapper sur le dos, puis dans le ventre.”

Ce matin-là, à Pristina, l’atmosphère était des plus tendues. Venus de toute la Serbie, des Serbes avaient organisé une contre-manifestation en réaction aux revendications des Kosovars. Mais les agissements des forces de l’ordre ne constituent pas un incident isolé. Depuis des années, on n’a cessé de signaler des exemples similaires de violences policières contre des Albanais du Kosovo. La situation a désormais atteint un point critique : la province est en proie à un conflit armé qui est lui-même, dans une large mesure, la conséquence de ces violations des droits humains.

La tension a monté au Kosovo à partir de 1989, lorsque les Serbes ont, de fait, enlevé à cette province son statut autonome au sein de la Serbie et de la Yougoslavie. Depuis, la majorité des Kosovars (ils représentent près de 90% de la population de cette région) refusent de reconnaître l’autorité de la Serbie.

La communauté albanaise s’est alors organisée en société “parallèle”, avec ses organisations politiques (qui boycottent le système politique serbe et yougoslave), ses écoles et ses institutions propres.

Tandis que les forces de l’ordre multipliaient les mauvais traitements et autres violations des droits fondamentaux, les dirigeants politiques kosovar poursuivaient une politique de résistance non violente aux autorités serbes. Frustrés de voir la situation évoluer si lentement – tandis que chez les Kosovars se répandait l’idée que leur province était la laissée-pour-compte des accords de Dayton sur la Bosnie-Herzégovine – un groupe d’Albanais armés ont constitué l’Armée de libération du Kosovo (UÇK). En 1996, des attentats (pas tous revendiqués par l’UÇK) contre des policiers ou des civils serbes ont commencé à être perpétrés. Fin février et début mars 1998, les forces de l’ordre serbes ont tué près de 80 personnes lors d’opérations menées contre l’UÇK. Elles ont eu recours à la force de manière excessive, et l’on peut penser que de nombreuses personnes (dont des femmes et des enfants) ont été victimes d’exécutions extrajudiciaires. C’est pour protester contre ces tueries que les Kosovars ont organisé une série de manifestations, dont celle au cours de laquelle Vlora Maliqi a été rouée de coups.

Depuis le mois de mars, la province est en proie à un conflit armé opposant la police serbe et l'armée yougoslave à l'UÇK. Des dizaines de milliers de personnes se sont retrouvées déplacées ou réfugiées, après avoir subi des violations flagrantes de leurs droits fondamentaux. Bien que la majorité des victimes soient d'origine albanaise, des Serbes ont aussi souffert de la situation.

° Adressez vos appels au président de la République

Slobodan Milosevic

Président de la République fédérale de Yougoslavie

Bulevar Lenjina 2

11070 Beograd

Yougoslavie

e-mail : slobodan.milosevic@gov.yu

Demandez que des ordres stricts soient donnés aux policiers, leur interdisant de maltraiter ou de torturer les personnes – comme Vlora Maliqi, une jeune Kosovar rouée de coups à Pristina, en mars 1998 – et leur imposant de respecter les dispositions des textes internationaux relatifs aux droits humains, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Des droits bafoués

La discrimination entraîne des violations des droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans le cas que nous présentons ici, il s'agit notamment des droits suivants :

Article 3

“Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.”

Article 5

“Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.”

[Légendes photos Kosovo]

Une jeune Albanaise du Kosovo brandit une bougie en faisant le signe de la victoire, au cours d'une manifestation dans le centre de Pristina, la capitale de la province, le 15 mars 1998 © Oleg Popov/Reuters

En couverture : Vlora Maliqi après son passage à tabac, en 1998

Myanmar

Les minorités réduites en esclavage

“Tu es Chan, tu n’es pas de notre sang. On va te tuer...”

Travail forcé, mauvais traitements et massacres

Ce riziculteur de 31 ans, de confession bouddhiste, appartient à la communauté chan du district de Pri Tho Lae, dans l’État kayah. Il raconte qu’il ne sait plus combien de fois il a été obligé de faire office de porteur pour l’armée. Mais ce qu’il n’oublie pas, c’est la façon dont il a été traité : “Il fallait que je marche tous les jours, dès trois ou quatre heures du matin. À chaque fois que j’ai fait du portage, j’ai été battu et frappé à coups de pied. J’ai souvent été frappé à coups de crosse de fusil ou avec le barillet de l’arme [...] J’ai vu de très nombreux cadavres.”

Le portage forcé n’est qu’un exemple des innombrables violences infligées aux minorités ethniques du Myanmar. Sous le régime du gouvernement militaire, les membres de ces minorités se heurtent à des pratiques discriminatoires dans le moindre aspect de leur vie quotidienne. Ainsi, les autorités ne reconnaissent même pas l’existence des Rohingya (Musulmans de l’État d’Arakan) en tant que race, refusant de leur accorder la citoyenneté. Dans un tel climat, l’armée myanmar (la tatmadaw) se sent libre de violer, en toute impunité, les droits fondamentaux des minorités ethniques.

Par centaines de milliers, ces derniers ont été enrôlés de force comme porteurs dans la tatmadaw. Maintenus en détention arbitraire, ils sont maltraités et torturés s’ils n’arrivent pas à remplir la tâche qui leur est assignée. Ils sont souvent roués de coups de canne de bambou ou de crosse de fusil, privés d’eau, de nourriture, de repos et de soins médicaux, et abattus s’ils tentent de s’enfuir. Autre victime de ces pratiques : un Mon de confession bouddhiste, âgé de 39 ans et conducteur de cyclo-pousse dans le district de Moulmein. Il a été arrêté devant la gare par des agents de la police locale, en janvier 1997, et conduit dans l’État kayin pour servir de porteur à la tatmadaw pendant une offensive contre un groupe armé d’opposition. Il était frappé chaque fois qu’il titubait sous le poids de sa charge. Trois mois plus tard, il a réussi à s’enfuir en Thaïlande, le corps encore marqué de traces de coups.

De la même façon, un grand nombre de membres des minorités du Myanmar ont été forcés à travailler sans être payés sur des grands chantiers. Malades, vieillards, enfants, femmes enceintes, personne n’y a échappé. Les tâches à remplir sont pénibles : il s’agit par exemple de casser des pierres ou de charrier de la terre. Les ouvriers doivent d’ordinaire apporter leur nourriture, et les soins médicaux sur les chantiers sont pour ainsi dire inexistantes. Un certain nombre d’entre eux ont été blessés ou tués dans des accidents ou des glissements de terrain.

Un sexagénaire chan, originaire du district de Nam Zarng, décrit ainsi la façon dont il a été traité lorsqu’on l’a obligé à travailler dans un camp militaire de Namma Kao Sin, en 1997 : “Les soldats m’ont dit : ‘Tu es Chan, tu n’es pas de notre sang. On va te tuer. Mais avant, on va te forcer à travailler.’”

Les minorités ethniques constituent près d'un tiers de la population du Myanmar et sont constamment exposées à des violations de leurs droits fondamentaux. Pour les Akha, les Karen, les Karenni, les Mon, les Rohingya, les Chan et bien d'autres, la discrimination signifie la faim, les déplacements forcés, la torture, l'esclavage et, bien trop souvent, la mort.

° Adressez vos appels au chef de l'État

Senior General Than Shwe

Chairman

State Peace & Development Council

c/o Ministry of Defence

Signal Pagoda Road

Yangon

Union of Myanmar

Demandez que des mesures soient prises pour assurer le respect des minorités ethniques du Myanmar, et que l'on cesse de porter atteinte à leurs droits fondamentaux.

Des droits bafoués

La discrimination entraîne des violations des droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans le cas que nous présentons ici, il s'agit notamment des droits suivants :

Article 4

“Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude...”

Article 7

“Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi...”

[légendes photos Myanmar]

Un membre de la minorité mon enrôlé de force comme porteur dans l'armée

En couverture : Réfugiés karen © Ben Bohane

Guatemala

Pas de justice pour les pauvres

“Ils nous ont fait tant de mal que nous devons réagir.”

Des paysans indigènes victimes d'un déni de justice

Il y a seize ans, au Guatemala, des militaires abattaient de sang froid une dizaine de paysans indigènes qui avaient pour seul tort d'être ce qu'ils étaient et de vivre là où ils vivaient. Seize ans après, la discrimination qui avait provoqué la tuerie interdit toujours aux familles des victimes d'obtenir que justice soit faite.

Le 22 novembre 1982, au petit matin, un détachement de soldats et de civils armés (forces auxiliaires civiles agissant sous commandement militaire) arrivait à Tululché, un village dépendant de la municipalité de Chiché, dans le département d'El Quiché. La patrouille rassembla tous les hommes du village et les emmena sur le terrain de football. Puis, ils en désignèrent au moins une dizaine, et les exécutèrent devant les autres. Les corps furent enterrés près de là. Il fallut dix ans pour que cette fosse improvisée soit réouverte et que soit officiellement déterminée la cause de la mort.

La façon d'instruire cette affaire (et bien d'autres dossiers relatifs aux violences commises contre des paysans indigènes du Guatemala au début des années 80) est un exemple frappant des barrières auxquelles se heurtent les familles, les témoins et les avocats soucieux que justice soit faite. En mai 1997, un tribunal a ainsi déchargé de toute responsabilité un ancien comisionado militar (auxiliaire militaire, agent civil dépendant de l'armée), commandant présumé de la tuerie de Tululché. Il était accusé de plus de 150 crimes perpétrés dans cette région, dont des viols, des enlèvements, des actes de torture, et 35 exécutions extrajudiciaires. Peu après ce jugement, la Mission de vérification des Nations unies au Guatemala a dénoncé les graves irrégularités ayant entaché le procès, notamment le rejet injustifié de certaines preuves, et le traitement discriminatoire réservé aux témoins de l'accusation, pour la plupart des femmes indigènes, à qui on a refusé les services d'un traducteur. En outre, les témoins oculaires du massacre et plusieurs avocats ont été victimes d'intimidations, de harcèlement et de menaces de mort. Depuis, de nombreux retards et de graves irrégularités ont continué à entraver le cours de la justice dans cette affaire.

En trente-six ans de conflit armé, des exécutions extrajudiciaires massives comme celles de Tululché ont entraîné des dizaines de milliers de morts dans les campagnes guatémaltèques. La plupart des victimes étaient des paysans indigènes, dont le seul tort était de vivre dans les zones où les forces armées menaient leurs opérations anti-insurrectionnelles – et ce, dans le cadre d'une politique de la terre brûlée visant à ôter tout soutien local à la guérilla, ce qui signifiait éliminer des communautés entières, raser les villages, et détruire récoltes et troupeaux.

À la suite de l'accord de paix intervenu entre le gouvernement et l'opposition armée, en décembre 1996, de timides efforts ont été faits pour traduire en justice les responsables de violations des droits humains. Pourtant, les indigènes pauvres qui essaient de porter plainte au nom de leurs proches disparus se heurtent encore à de graves obstacles devant les tribunaux guatémaltèques. La plupart du temps, on leur refuse les services d'un traducteur pendant les audiences, quand on ne les menace pas de violences ou de mort pour les obliger à abandonner les poursuites.

Des droits bafoués

La discrimination entraîne des violations des droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans le cas que nous présentons ici, il s'agit notamment des droits suivants :

Article 3

“Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.”

Article 7

“Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi...”

° Adressez vos appels au ministre de l’Intérieur

Lic. Rodolfo Mendoza
Ministro de Gobernación
Ministerio de Gobernación
Despacho Ministerial
Of. N● 8, Palacio Nacional
6a Calle y 7a Avenida, Zona 1
Ciudad de Guatemala
Guatemala

Avec copie à :

Sres. Confregua
10 Calle “A” 1-40, Zona 1
Ciudad de Guatemala
Guatemala

Exprimez vos préoccupations concernant les irrégularités et les retards qui ont entaché la procédure dans l’affaire de Tululché, les menaces qui continuent à peser sur les témoins et les avocats, et le traitement discriminatoire réservé aux témoins indigènes. Demandez instamment la traduction en justice des responsables de la tuerie, et l’indemnisation des familles des victimes. [légendes photos Guatemala]

María Mejía, une des nombreuses victimes des exécutions extrajudiciaires perpétrées dans le département d’El Quiché, au cours du conflit armé qui a pris fin en 1996

En couverture : Parents de “disparus” ayant appartenu à l’organisation de défense des droits des indigènes “Nous sommes tous égaux”, 1998

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre *Discrimination: A Human Rights Violation*. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - septembre 1998.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :